

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Lurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_01

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinon sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Valorisation du pastoralisme dans le Verdon au travers de l'itinéraire de randonnée la Routo
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008 – 2022

Vu la délibération du Bureau en date du 16 octobre 2019 approuvant l'opération et son plan de financement

Le Président expose que la Maison de la Transhumance souhaite créer un itinéraire de grande randonnée transfrontalier reliant la Plaine de la Crau au Valle Stura située dans la région de Cunéo en Italie, parcourant une ancienne grande voie de transhumance. Ce projet, baptisé *La Routo*, vise, à travers une offre touristique structurée, à valoriser les pratiques anciennes et actuelles liées à l'élevage ovin. Dans le cadre de ce projet d'itinérance mettant au cœur du parcours le pastoralisme et l'élevage, la Maison de la transhumance a mobilisé un ensemble de partenaires dans les territoires traversés et envisage de monter un projet de coopération grâce à des fonds Leader.

Le Parc naturel régional du Verdon est l'un de ces partenaires ciblé. En effet, sur l'itinéraire traversant le plateau de Valensole subsistent des éléments marquant le passage des troupeaux et les pratiques pastorales. Ces marqueurs se lisent et se découvrent à la lecture de cartes indiquant les drailles de transhumance et autour de patrimoines bâtis remarquables.

Il est donc proposé d'associer le Parc à ce projet de coopération afin de renforcer notre offre d'écotourisme et de consolider notre offre éducative. Pour cela trois actions sont prévues :

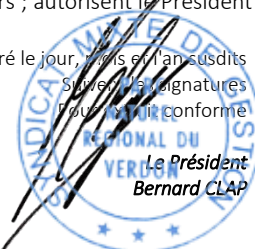
1. Valoriser la portion de la Routo qui traverse le territoire du Parc, de Ginasservis au poteau de Telle, et plus précisément sur le plateau de Valensole au travers d'une interprétation des paysages en s'appuyant sur l'expérience du Cairn, centre d'art de la ville de Digne-les-Bains.
2. Mettre en place un cycle de rencontres grand public avec débat sur le pastoralisme
3. Organiser un séjour pédagogique, d'échanges et de rencontres entre des jeunes du Verdon et de la ville de Digne-les-Bains dans le cadre de la convention ville porte du Parc.

Coût total TTC 34 891,57 €
Leader (54%) 18 841,45 €
Région (36%) 12 560,96 €
Autofinancement (10%) 3 489,16 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau : approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ; autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ; autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, en l'an susdits

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Lurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_02

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

ACCUEIL, SECURISATION DES SITES ET SURVEILLANCE INCENDIE 2020

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Les écocardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Ils assurent également la surveillance et la prévention contre les incendies et la sécurisation des sites et itinéraires de randonnée.

Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération

Coût total TTC : 170 700 €

Région : 77 876 €

Conseil départemental 04 : 10 000 €

Conseil départemental 83 : 45 000 €

Autofinancement : 37 824 €

Dont PNR Verdon : 27 824 €

Dont EDF : 10 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour être mis en œuvre

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	19
Total des voix : 24		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

**Délibération
n°19_11_B9_03**

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ;

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le plan local d'urbanisme de Saint-Julien Le Montagnier arrêté le 1^{er} août 2019 et réceptionné le 19 août 2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

L'élaboration du PLU de Saint-Julien Le Montagnier a été prescrite le 12 juin 2014. Elle permettra de remplacer le POS devenu caduque depuis le 27 mars 2017 et de respecter les objectifs de développement durable issus de la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010 et de la loi ALUR de mars 2014.

La commune de Saint-Julien Le Montagnier appartient au territoire de la Communauté de communes Provence Verdon, qui est concernée par le SCOT de la Provence Verte Verdon, approuvé et en cours de révision. Le territoire communal est principalement compris dans le périmètre du SAGE Verdon opposable au PLU (à 95%, les 5% restant étant situés dans le bassin versant de la Durance). Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Monsieur Emmanuel HUGOU, maire de la commune de Saint-Julien Le Montagnier qui a échangé et apporté des précisions sur le projet arrêté.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc salue la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PLU : identification des trames agricoles et naturelles (pelouses, garrigues, zones humides, zones de sensibilité identifiées par le Parc). Le Parc relève une approche intéressante de la trame verte et bleue (TVB), faisant apparaître avec précision les continuités écologiques et prenant en compte les enjeux de préservation à une échelle locale. Le Parc salue également la bonne valorisation du porter à connaissance du Parc du Verdon, en particulier la démarche des inventaires citoyens de la biodiversité.

Le PADD met en avant **plusieurs orientations de préservation des continuités écologiques** : volonté de maintenir la biodiversité dans les espaces cultivés et les espaces artificialisés, volonté de protéger l'écrin vert du vieux village et en particulier ses oliveraies en restanques (enjeu identifié dans la TVB du Parc), évocation du changement climatique et prise en compte des continuités avec les communes voisines.

Le règlement écrit et le règlement graphique définissent par ailleurs plusieurs mesures de protection favorables à la biodiversité.

Le PLU introduit **dans chacune des zones urbaines des coefficients de jardin / d'espace vert** de pleine terre, en parallèle de coefficients d'emprise au sol, ce qui est très intéressant. Les **infrastructures agro écologiques** (arbres isolés, alignements, haies, ancienne galerie des Mauras) ainsi que des **pelouses, garrigues** et une **zone humide**, sont localisées et protégées titre de l'article R151-43 du Code de l'urbanisme (motifs écologiques). Les ripisylves sont protégées en espaces boisés classés (EBC) comme demandé par le SAGE Verdon.

Concernant les obstacles à la biodiversité, les dispositions générales du règlement illustrent différents types de clôtures. Dans les zones agricoles ou naturelles, la réglementation va plus loin en demandant la **mise en place de clôtures perméables à la petite faune** et la plantation de haies variées comme séparation.

Le guide du Parc sur les espèces végétales à favoriser a été annexé au PLU, ce qui est profitable aux habitants afin de les orienter dans l'aménagement de leurs espaces verts dans le respect du site et dans la lutte contre les incendies. Il est complété par une liste noire et une liste grise des **espèces exotiques envahissantes allergènes et invasives**.

Une vraie prise en compte des enjeux sur le **traitement des eaux pluviales et leur ruissellement a été traduite réglementairement**. Les zones urbaines doivent les gérer en amont avec un traitement des eaux de pluie à l'unité foncière. Ainsi, l'eau de pluie est restituée autant que possible en milieu naturel avant d'être recueillie dans le réseau public.

Le Parc demande en outre que plusieurs points soient complétés ou corrigés.

Concernant les clôtures, il serait pertinent que le **PLU demande la perméabilité à la petite faune également dans les secteurs urbanisés** (sauf pour celles donnant sur voirie). Il conviendrait de réduire la hauteur préconisée dans les zones urbanisées à 1,6m et de faire référence au guide du Parc sur la conception des haies dans les dispositions générales du règlement écrit.

Les **constructions liées aux services publics** sont dédouanées de prescriptions en zones naturelles, ce qui est étonnant surtout que ces équipements, s'ils ne sont pas qualitatifs, peuvent avoir un impact fort sur les entrées de ville ou fragmenter des espaces agricoles et naturels. Il conviendrait de **définir des prescriptions d'intégration paysagères et environnementales** également pour ces constructions.

Concernant les zones humides, elles apparaissent dans le règlement graphique uniquement dans le motif « pelouses et garrigues ». **Un zonage spécifique de type N indicé « zh »** assorti de règles serait pertinent ou a minima la création d'un motif dédié différent de celui réservé aux pelouses et garrigues pour les distinguer. Dans le règlement écrit, il conviendrait de **rajouter des dispositions pour s'assurer de leur préservation dans les zones naturelles** à l'instar de celles existantes en zones agricoles (chapitre occupation du sol). Deux zones humides identifiées à l'inventaire réalisé par le Conseil départemental du Var (2016) n'apparaissent pas dans le PLU et sont à prendre en compte : le marais de Vallongue et la ripisylve à castors du Verdon (voir en annexe). Enfin, il conviendrait de faire référence au SAGE Verdon dans l'article 26 des dispositions générales.

Concernant la légende des documents graphiques, le **trait linéaire vert qui correspond à une protection pour des motifs écologiques** (article R.151-43 du Code de l'urbanisme) fait l'objet de la même légende que le losange vert qui localise pour sa part des éléments du patrimoine bâti à protéger (article R.151-41 du Code de l'urbanisme). Il convient de rectifier la légende pour qu'elle fasse apparaître les deux éléments graphiques séparément.

Concernant les eaux de piscines abordées dans l'article 28 des dispositions générales, il convient de **préciser un délai adapté pour la neutralisation des désinfectants et polluants avant rejets** vers le milieu naturel ou dans le réseau d'eaux pluviales.

Concernant les listes d'espèces envahissantes et exotiques présentes en annexe du règlement, elles pourraient être complétées par les fiches illustrées du Parc du Verdon existantes dans le guide pratique dédié à ce sujet ; en téléchargement à l'adresse suivante : <http://parcduverdon.fr/fr/actualites/especes-exotiques-envahissantes>. Par ailleurs, le guide *Concevoir planter entretenir des haies*, plus complet et plus récent que le guide *Mon jardin, un paysage*, pourrait être inséré en annexe : <http://parcduverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/concevoir-planter-entretenir-sa-haie>.

ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Le Parc salue la bonne prise en compte des enjeux agricoles, par la préservation des terres agricoles, le maintien des milieux ouverts et la forte diminution des zones à urbaniser. **Le règlement encadre la diversification des activités : accueil de campeurs à la ferme, agritourisme et diversification.**

Concernant l'enjeu d'insertion paysagère des bâtiments agricoles, l'article 24 du règlement (dispositions générales) fait référence au **guide du Parc inséré en annexe**. Quant au **STECAL Ac**, il permet **de reconnaître, d'encadrer et d'intégrer par un règlement sur mesure une activité artisanale** présente en zone agricole depuis les années 1970.

Concernant la forêt, le Parc souligne la **prise en compte des enjeux sylvopastoraux** dans les pièces du PLU. Certaines dispositions intéressantes sont également à souligner telles que le fait que tout arbre de haute-tige abattu ($H > 1,8m$) doit être replanté ou encore que les arbres feuillus sénescents et les chablis doivent être maintenus.

Le Parc demande en outre que plusieurs points soient complétés ou corrigés.

Concernant les constructions en zone agricole, les surfaces de plancher autorisées pour les habitations sont importantes ($250m^2$) et **il est conseillé de les réduire à $200m^2$** . Il conviendrait également de demander dans le règlement que **les constructions et extensions d'habitation soient autorisées sur « conditions cumulatives »** ; puis que soit précisé dans les conditions cumulatives que **« l'habitation doit être nécessaire à l'exploitation agricole et qu'elle ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site »**.

Concernant les campings en zone agricole, il serait préférable d'utiliser le terme **« aire naturelle »** plus en adéquation avec les projets d'agritourisme, plutôt que le terme camping.

Concernant l'activité pastorale, si le règlement autorise les constructions nécessaires à cette activité dans les zones N et Nh (hors Nco), il convient surtout de compléter le règlement pour **autoriser les aménagements et équipements pastoraux indispensables à l'activité d'élevage** (cabane de berger, impluvium...).

ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS

Le Parc salue les enjeux paysagers et architecturaux pris en compte dans le PLU. Les **grandes structures paysagères entre plateau, plaine agricole, collines et Verdon ont bien été identifiées et préservées (classement N / Nco / A) avec l'identification graphique des structures végétales** rejoignant ainsi les enjeux de préservation de la biodiversité.

En cohérence avec les objectifs du Parc visant à **conforter la silhouette villageoise** du vieux village, le classement en EBC assure la valorisation de son écrin boisé. Concernant la requalification et la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics, le Parc apprécie les **orientations prises à l'échelle du vieux village** (dans le PADD et l'OAP).

Le Parc souligne **le bel inventaire des éléments patrimoniaux bâtis** protégés au titre de l'article L.R51-41 du Code de l'urbanisme, assortis de prescriptions de conservation dans les articles 2 des zones du règlement ; inventaire réalisé à partir des fiches patrimoine du Parc (édifices bâtis, petit patrimoine, éléments paysagers, éléments végétaux ponctuels).

Le Parc relève les prescriptions du règlement prenant en compte les enjeux architecturaux (aspect extérieur), paysagers (aspect des clôtures, maintien d'une partie des espaces verts) et environnementaux (clôtures, éclairage) afin **d'inciter à la qualité architecturale et l'intégration paysagère des constructions nouvelles**. La **palette chromatique** de la Communauté de communes Provence Verdon a également été annexée au PLU afin de **sensibiliser les pétitionnaires**.

Le Parc apprécie la définition d'une OAP dédiée à la plage de Saint-Julien en vue de la réorganisation du site et de la requalification des aménagements (snack, stationnement, mise à l'eau).

Le Parc relève par ailleurs avec intérêt l'intérêt porté **aux cheminements et aux modes actifs** avec une réflexion plus fine sur le **stationnement vélo dans le règlement** (article 12). A titre d'exemple, dans l'OAP du Vallon de l'Eclou, (zonage 1AUB), le règlement oblige à avoir 1 place de stationnement vélo par logement pour les immeubles collectifs d'habitation ainsi qu'une 1 place de stationnement vélo pour 5 salariés.

Le Parc demande en outre que plusieurs points soient complétés ou corrigés.

Afin de renforcer la préservation de la silhouette du vieux village, un **zonage Ap en contrebas de l'écrin boisé** (protégé par un EBC) permettrait de le valoriser davantage en assurant un **paysage agricole ouvert et exempt de super structures** ; d'autant que depuis le bourg Saint-Pierre, dans l'axe de la RD 69, **un cône de vue en direction du vieux village a été identifié dans le plan de Parc du Verdon et dans le SCOT Provence Verte Verdon**.

Concernant le bourg Saint-Pierre, le Parc regrette que l'enjeu de requalification des abords routiers, espaces publics, entrées et traversées dégradées identifié au plan de Parc sur l'axe principal du bourg n'ait pas été pris en compte. Par ailleurs, au regard des enjeux paysagers existant dans la plaine agricole en contrebas du vieux village, il conviendrait de prévoir des compétences architecturales et paysagères renforcées lors de la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble. Le Parc estime également nécessaire de conditionner le développement de la zone Ue et du Vallon de l'Eclou à un projet de requalification de l'entrée de ville (traitement des abords de route, rond-point...).

Concernant l'OAP des Rouvières, des coupures et échappées visuelles sur le grand paysage auraient pu être identifiées depuis la RD 69 qui traverse le hameau en matérialisant des cônes de vue. Ces coupures d'urbanisation permettraient également de laisser des poches de respiration végétalisées, arborées, participant à la qualité du cadre de vie.

Concernant la plage de Saint-Julien, il est recommandé de modifier le règlement de l'OAP comme suit, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux :

- **Article 2 du règlement de l'OAP sur les occupations du sol autorisées** : Les installations et constructions de toute nature nécessaires sont autorisées dans la limite de 100 m² d'emprise au sol ; cette superficie semble trop limitée par rapport aux besoins nécessaires à la requalification du site. Il convient également de compléter la liste des activités autorisées sur le site. La phrase suivante est donc proposée : « *Les installations et constructions de toute nature, nécessaires ou support aux activités de loisirs, portuaires, sportives, à la surveillance de ces activités et du site, à la salubrité du site, snack, poste de surveillance, sanitaire... dans la limite de 200m² d'emprise au sol ainsi que les aménagements liés (pontons, terrasses, mise à l'eau...)* ».
- **Article 12 du règlement de l'OAP sur les obligations liées aux stationnements** : Il n'est pas forcément nécessaire de préciser la surface minimale de stationnement, d'autant que la surface minimale fixée de 25m² par place de stationnement est trop importante. Il est donc proposé soit de retirer la phrase complète (est-il vraiment utile de préciser la surface minimale d'une place de stationnement ?), soit de reformuler la phrase en enlevant la notion de surface minimale ou en la réduisant comme suit : « *la surface d'un emplacement de stationnement est d'environ 20m² (y compris accès et dégagements)* ».
- **Sur le plan de l'OAP** :
 - Un espace vide est présent entre le carré rouge, l'espace jaune et le parking... Mettre cet espace dans la zone de parking.
 - Il manque peut-être une mention sur le fait que le projet se prolonge sur la commune d'Esparron (il peut être important de montrer la cohérence globale recherchée et donc l'emprise du projet sur les deux communes).
 - L'espace de nage prévue dans le projet (zone interdite à la navigation) n'est pas reporté dans le plan.
 - Dans la légende concernant la localisation privilégiée pour la création d'une zone de stationnement destinée aux véhicules avec remorques, il convient de rajouter la notion d'accès réservé pour montrer que cette zone a bien un usage spécifique et géré.

Enfin une disposition spécifique aux inscriptions publicitaires et enseignes pourrait être ajoutée dans les dispositions générales du règlement pour rappeler l'interdiction de publicité (hors RLP) en territoire de parc naturel régional. La charte signalétique du Parc du Verdon pourrait également être annexée au règlement pour accompagner les habitants et acteurs économiques en cas de projet de signalétique.

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le Parc salue la volonté communale de limiter fortement la consommation d'espace et l'effort de hiérarchisation des lieux de vie. Une sélection importante a été faite sur les secteurs de développement par la commune qui souhaite maîtriser l'évolution de son territoire : les centralités que sont le bourg Saint-Pierre et le hameau des Rouvières sont renforcées, certains hameaux seront confortés par de la densification support d'une évolution mesurée, et les autres groupes de constructions seront contenus dans leur enveloppe actuelle au sein de laquelle aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

D'après le diagnostic, entre 1999 et 2016, la population a presque été multipliée par deux. En 11 ans, cette forte croissance démographique a eu un impact important en termes de consommation d'espaces naturels (30 ha), agricoles (9 ha), et d'artificialisation des sols (hausse de 20%). Grâce au reclassement de certaines zones NA et NB du POS en zones A ou N du PLU (202 ha au total), les zones constructibles du PLU représentent désormais moins de 20% des anciennes zones constructibles du POS (550 ha), bien qu'elles restent encore importantes (un peu plus de 100 ha).

Ainsi, les objectifs démographiques de la commune se veulent modérés. Ils prévoient d'atteindre une population plafonnée à 3 200 habitants d'ici 15 ans, correspondant à un taux de variation annuelle maximum d'environ 1,9%, soit environ 790 habitants supplémentaires. Quant aux besoins en logements, ils sont identifiés autour de 25 logements par an, soit 375 logements en 15 ans.

Le Parc apprécie la **définition de mesures en faveur de la mixité sociale** avec un règlement sur certaines zones (Ua, Ub) qui impose une production de logements sociaux, bien que la commune ne soit pas soumise à l'article 55 de la loi SRU.

Concernant **les espaces bâtis diffus et leur recomposition** notamment identifiés comme à étudier dans le plan de Parc, le projet de PLU prend bien en compte **les enjeux de densification et d'intégration paysagère et architecturale** au travers d'OAP (Secteur des Rouvières, Vallon de l'Eclou) et du règlement (Uba, Ubb et Uc). Les articles 9, 10 et 13 précisent des **pourcentages d'emprise au sol et d'espaces verts de pleine terre ainsi que des hauteurs maximales des constructions**.

La Parc relève avec intérêt le projet de **réinvestissement du hameau de Boisset** sur les emprises préexistantes des ruines ainsi que la volonté de mener un projet de valorisation économique de l'ancienne cave coopérative céréalière.

Le Parc demande en outre que plusieurs points soient complétés ou corrigés.

Le Parc estime nécessaire de conditionner le développement de la zone Ue et du Vallon de l'Eclou à **un projet de requalification de l'entrée de ville** (traitement des abords de route, rond-point...).

Le Parc suggère de **définir une échelle plus large pour certaines OAP** (Les Jourdanes, Vallon de l'Eclou) pour mieux appréhender les enjeux paysagers, architecturaux, de mobilité. Concernant **l'OAP des Rouvières, le sens des faitages à respecter pourrait être précisé** à l'instar du secteur des Jourdanes. Concernant **le hameau de Boisset, une OAP pourrait être définie pour préciser le projet de réinvestissement des ruines**. Enfin **un travail approfondi sur les dents creuses et la division parcellaire mériterait d'être réalisé** afin d'éclairer les possibilités de densification réelles sur les différents secteurs urbains et à urbaniser.

Concernant les anciennes zones NB du POS, **plus de la moitié d'entre elles a été transformée en zones Nh** où les extensions sont possibles, ainsi que la construction d'annexes et piscines. Etant donné l'importance de ces zones, il conviendrait d'**appliquer les conditions d'extension et de construction d'annexes prévues pour la zone N à la zone Nh** afin de limiter le mitage et l'artificialisation : surface de plancher initiale requise 70 m², extensions possibles dans la limite de 30% par rapport à l'existant, surface de plancher maximale après extension de 170 m², emprise cumulée maximale pour les annexes de 60 m². De manière plus large pour les zones A et N, il conviendrait de **réduire la distance d'implantation des annexes et piscines** par rapport à l'habitation **de 25 m à 15 m** et de **limiter l'emprise des piscines à 40 m²** (au lieu de 80 m²).

EN CONCLUSION

Suite aux échanges, les membres du Bureau ont salué la volonté communale de **réduire de manière importante les zones constructibles en optimisant les secteurs de développement**. Le projet de PLU montre clairement **sa volonté de maîtriser son développement** qui a été très important ces 10 dernières années sur certaines thématiques. La commune de Saint-Julien Le Montagnier est un **territoire multipolaire complexe à appréhender** (nombreuses centralités, hameaux, groupes de constructions) et les superficies constructibles restent conséquentes. Le **nombre important d'OAP et de zonages indicés** pouvant être difficile à saisir permet toutefois d'appliquer une traduction réglementaire au plus près de la réalité.

Par ailleurs, les élus **remercient la commune d'avoir pris en compte une grande majorité de ses recommandations**, en s'appuyant notamment sur les études du Parc et les différents guides pratiques.

Les élus ont ensuite émis **un avis favorable avec préconisations explicitées ci-dessus sur le projet de PLU de Saint-Julien Le Montagnier** (Monsieur HUGOU n'ayant pas pris part au vote). Des observations d'ordre technique sont jointes en annexe de cet avis, afin d'approfondir la lecture du projet de PLU par le Parc du Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*



ANNEXE A L'AVIS DU PARC DU VERDON SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER

--

Dans le rapport de présentation :

Des ajustements à réaliser :

- p45 Hydrologie : Les surfaces communales par bassin versant sont fausses puisque près de 95% du territoire est situé dans le bassin versant du Verdon et 5% dans celui de la Durance. Il vaudrait mieux retirer les chiffres.
- p45 : Le SDAGE est évoqué mais pas le SAGE Verdon. Il conviendrait d'y faire référence étant donné que la majeure partie de la communes est concernée (et que toutes les STEP sont en train d'être refaites...).
- p46 : Il serait pertinent que la carte présentée indique les limites des bassins versants (voir carte page suivante).
- p86 : L'inventaire des zones humides est incomplet, il manque le marais de Vallongue et la ripisylve à castors du Verdon identifié par l'inventaire du Conseil départemental du Var (2016) ; il convient de le préciser en s'appuyant sur le SIT zones humides consultable à l'adresse suivante : <http://zones-humides.pnrpaca.org/zh/index.php?cont=main> (voir la carte page suivante et les deux fiches extraites du SIT ZH jointes à cet avis).
- p233 : Les zones humides et les cours d'eau sont évoqués ainsi que leur protection ; faire référence au SAGE Verdon qui définit également des modalités de compensation en cas de destruction.
- p267 : La compatibilité du PLU avec le SAGE est évoquée mais aucun détail n'est donné ; il conviendrait que les dispositions du SAGE reprises dans le PLU soient explicitées dans le rapport de présentation.

Attention à la liste des hameaux :

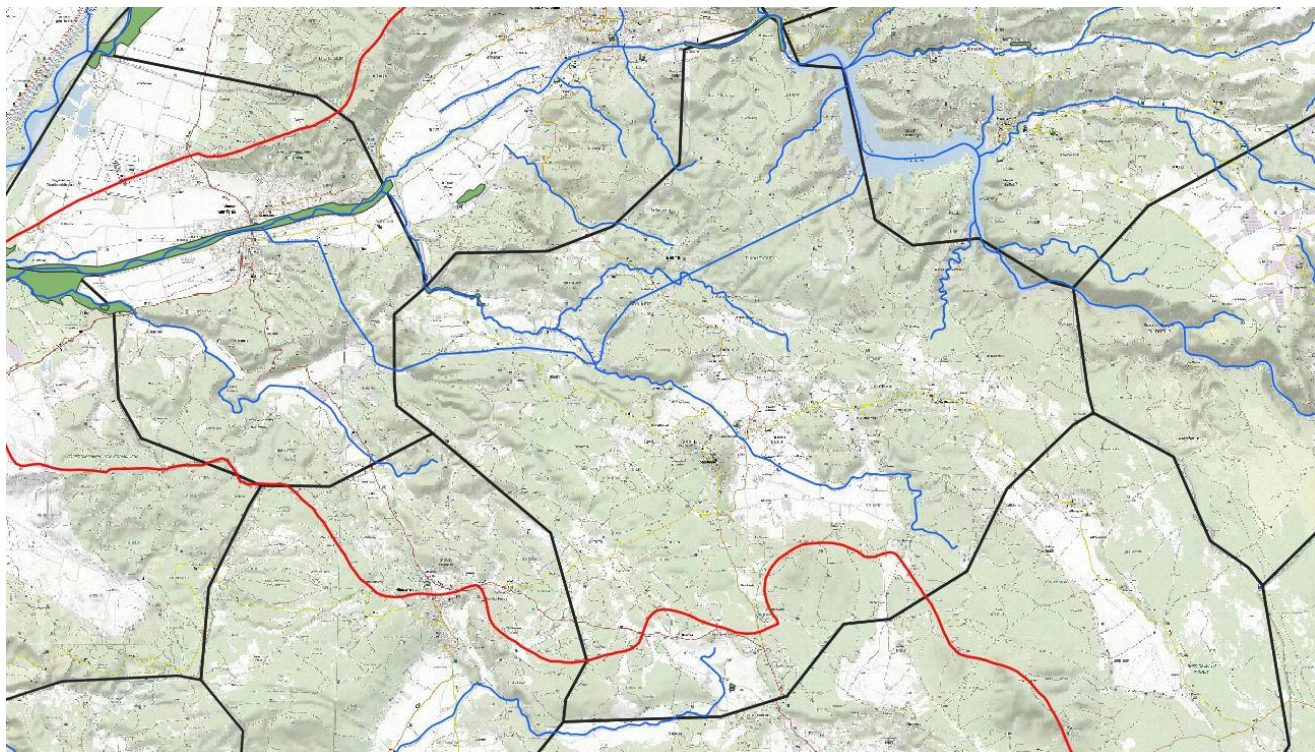
Quelques incohérences entre les différents documents ont été relevées :

- Le hameau de Peyres est manquant dans le règlement (liste p18) et dans le zonage : rajouter son nom avec le zoom fait sur le hameau des Rouvières (au même titre que les autres hameaux) (cf. 4.2.3 Plan Est).
- Erreur dans la justification du zonage Ua qui cite le hameau de Cheyres alors qu'il appartient au zonage 1AUc (cf. p117 du RP 8.3.2 justification du zonage Ua).
- Aide à la lecture et compréhension du document : rappeler le nombre de hameau concerné pour chaque zonage.

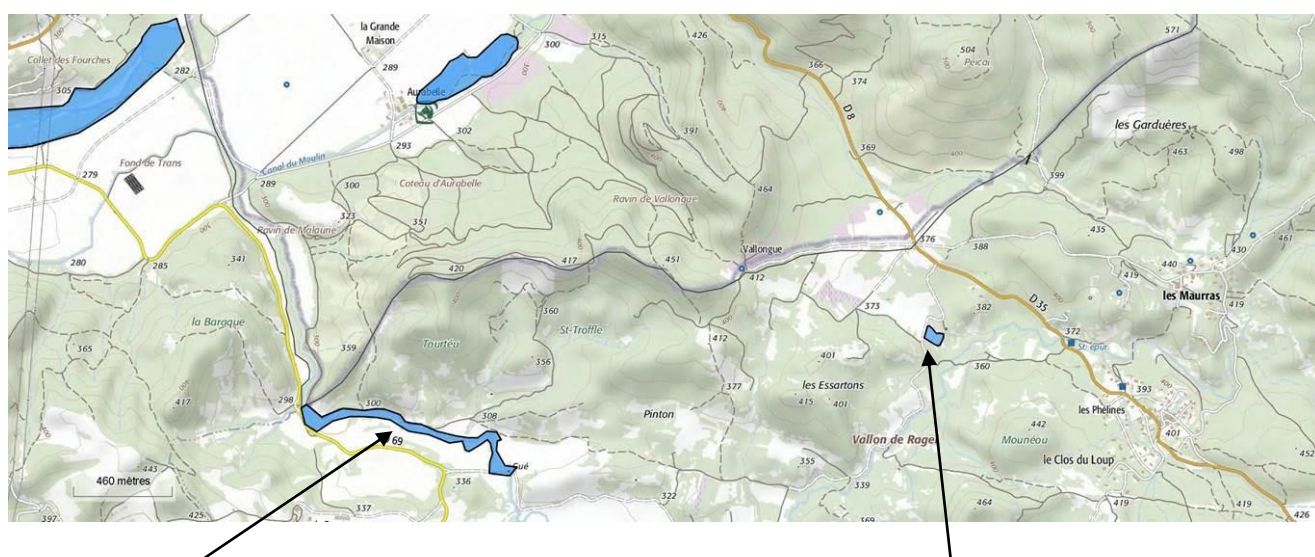
Dans le règlement (p106) :

- « La zone N comporte 3 Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées : pour plus de lisibilité et de facilité d'instruction, les dispositions ont été regroupées, par STECAL, à la suite du règlement général de la zone N » : seuls deux STECAL sont présents en zone N et un STECAL en zone A.

— Limites du bassin versant du Verdon sur la commune de Saint-Julien Le Montagnier



Localisation des 2 nouvelles zones humides sur la communes de Saint-Julien Le Montagnier – Sources : SIT ZH



Ripisylve à castors
du Verdon

Marais de Vallongue

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération
n°19_11_B9_04

Avis concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Riez

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 février 2009, modifiée par délibération du 12 mai 2010, relative à la position du Parc du Verdon concernant l'installation d'équipement du type centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface

Le Président présente le projet porté par la société Engie Green et qui concerne la commune de Riez (lieu-dit « Bois de l'hôpital », à l'ouest de la commune). L'aire d'étude occupe du foncier communal et privé (au deux tiers sur foncier public). Ce projet serait intégré dans la démarche du projet Hygreen porté par la DLVA. La zone d'implantation finale serait de 8,7 ha, la puissance installée de 8,5 MWc. Le site est constitué notamment de milieux boisés et semi ouverts. Une activité pastorale y est présente.

Sur la base de la doctrine du Parc, il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis, qui sera adressé à la commune, ainsi qu'au Préfet de Département, pour relais au Préfet de Région, et ce en vue du guichet unique du 21 novembre 2019, auquel le Parc a été invité.

A l'issue de la présentation et des débats les membres du Bureau émettent l'avis suivant :

Au regard de la charte du Parc, le projet ne comporte pas d'incompatibilité rédhibitoire du point de vue des enjeux environnementaux et paysagers.

Néanmoins, sur la base du dossier remis par la préfecture aux personnes publiques associées et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement, les élus ont émis un avis favorable assorti de réserves, motivé par les éléments d'appréciation suivants :

- *Principe 1 de la position : ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :*
 - *le projet est situé sur du foncier public,*
 - *le dossier n'exprime pas, à ce niveau, de position particulière du maître d'ouvrage d'engager une politique locale de maîtrise de la demande en énergie (ni d'intention de l'opérateur de pousser dans cette direction).*

- *Principes 2 et 3 de la position : relatif à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :*
 - *Au motif que les terrains envisagés sont situés dans un espace peu sensible d'un point de vue paysager et patrimonial, ne rendant pas le projet incompatible avec le plan de parc de la charte.*

Cependant, les élus du bureau ont conditionné leur avis favorable à la levée des réserves suivantes sur lesquelles l'opérateur devra apporter des éléments de réponse :

- *Affirmation par le maître d'ouvrage, d'une volonté de mettre en œuvre une politique de maîtrise de l'énergie sur l'hôpital.*
- *Absence de motivation d'une séquence ERC présidant à la justification du choix d'implantation.*
- *Impact paysager du projet : l'appréhension du volet paysager souffre d'une simulation paysagère insuffisante des impacts au niveau du périmètre final de l'emprise (absence de visuels avec simulation de la centrale). Par ailleurs, au niveau des mesures paysagères évoquées aux abords de la RD6, il est dit que « des principes paysagers pour l'insertion du projet devront prendre en compte les vues » mais ces principes et mesures qui pourraient en découler ne sont pas précisés dans les documents produits. Nous invitons l'opérateur à appréhender ces mesures de manière à permettre de concilier atténuation des perceptions visuelles et prise en compte des enjeux naturalistes.*
- *Gestion forestière : des mesures de gestion pérennes pourraient être proposées (ex : préservation des ilots de senescence et des continuités par rapport à l'enjeu chiroptère).*
- *Autres enjeux naturalistes :*
 - *Permettre une perméabilité des clôtures à la petite faune sauvage ;*
 - *Ravins/vallons forestiers : ces derniers doivent restés boisés pour leur rôle de corridors pour la faune (chauves-souris notamment), mais aussi de prévention des risques au niveau de l'érosion du sol.*

Enfin les élus souhaitent attirer l'attention du porteur de projet sur l'opportunité des mesures d'accompagnement suivantes :

- *Il conviendrait d'identifier des secteurs de milieux ouverts et semi-ouverts (même en forêt) en cours de fermeture par exemple, et qui pourraient faire l'objet de mesures de gestion conservatoire [ex : couplage avec confortement d'un usage pastoral en lien avec le Plan d'orientation pastoral intercommunal du plateau (et usage apicole), avec méthode ad hoc de pâturage préservant les milieux (période de pâturage, chargement...)]. En effet, ce projet pourrait fragiliser la fonctionnalité d'un corridor qui assurait la continuité directe avec d'autres poches de milieux ouverts et semi-ouverts situées immédiatement au nord-ouest et à l'est, sur les coteaux des ruisseaux d'Aubeire et de Mauroue. À noter qu'à défaut de trouver des surfaces appropriées sur le foncier de l'hôpital de Riez, on pourrait potentiellement élargir le cercle des prospections en lien avec le POPI.*
- *Au niveau de la forêt soumise : nous nous interrogeons sur la possibilité d'identifier des secteurs qui pourraient faire l'objet d'un maintien d'arbres ou d'ilots forestiers au-delà de leur âge d'exploitabilité. Ceci reviendrait à faire l'équivalent des contrats Natura 2000 « bois sénescents » mais de manière « volontaire ».*

Enfin, les élus du Bureau ont précisé à la commune qu'ils se tenaient à disposition de celle-ci, pour être associés aux réflexions liées aux points précédemment évoqués.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 9	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :**9 représentants des communes** (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_05

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Co-animation 2020 de la démarche REGAIN (Animation territoriale pour l'évolution des pratiques agricoles)

Le projet REGAIN lancé par le Parc, la Chambre d'agriculture 04, la SCP et AgroSYS associe plusieurs dizaines d'agriculteurs volontaires pour travailler au maintien d'une agriculture diversifiée, à l'évolution des pratiques respectueuses de la qualité des sols, de l'eau et des paysages et mettre en avant les liens et interdépendances entre agriculture, biodiversité, qualité des sols, paysages. C'est aussi un projet qui permet d'accompagner la poursuite de l'aménagement hydraulique du plateau à l'aune de ces enjeux et dans une perspective de développement durable du plateau.

La DLVA a intégré le CODIR REGAIN en 2019. REGAIN est en cohérence avec la charte d'agriculture durable que vient de valider DLVA. Cette charte peut aider au financement des actions de la démarche REGAIN.

L'animation technique de la démarche REGAIN est réalisée conjointement par une animatrice au sein du Parc naturel régional du Verdon et un animateur au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence. Ces deux co-animateurs consacrent un mi-temps chacun pour animer la démarche, organiser les différentes instances de coordination et de pilotage et réaliser les échanges et travaux nécessaires à la cohérence de la démarche. Cette animation globale est primordiale pour permettre l'atteinte des objectifs.

Les co-animateurs ont aussi la charge d'animer, coordonner et intervenir dans la réalisation des différentes actions techniques. Pour le Parc, en 2020, est prévu le suivi du volet d'expérimentation sur les impacts des pratiques sur la qualité des sols et l'état sanitaire du lavandin et des actions de communication pour faire connaître les résultats de ces expérimentations. Il est également prévu un suivi de l'action sur la plantation de haies.

Considérant le plan de financement suivant intégrant le ½ temps de Perrine Puyberthier et des actions de communication :

Coût total TTC : 24 161,00 €

Agence de l'eau (57%) : 13 754,65 €

DLVA (23%) : 5 574,15 €

Autofinancement (20%) : 4 832,20 €

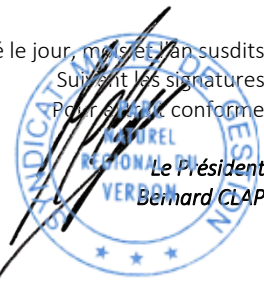
Entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour être fait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Lurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_06

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteur Artuby Jabron, travaux 2019 - Modification du plan de financement définitif

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du bureau en date du 18 mars 2019

Dans le cadre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, les travaux réalisés en 2019 sur le secteur Artuby Jabron concernent trois intercommunalités, **suite au retrait de la Région**, le plan de financement est modifié ainsi

Coût total TTC : 43 320 €

Agence de l'Eau : **12 996 €** (30 % du montant total TTC)

Autofinancement EPCI : **30 324 €** (70 % du montant TTC)

- Communauté de communes lacs et gorges du Verdon (CCLGV) sur les communes de Trigance et La Martre, pour un montant total de **26 565,60 €** TTC. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de **7969,68 €** soit 30 %. L'autofinancement résiduel de 70 % se monte à **18595,92 €** et sera apporté par l'intercommunalité.
- Communauté d'agglomération dracénoise (CAD) sur les communes de Comps-sur-Artuby et La Bastide pour un montant total de **10 010,40 €** TTC. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de **3 003,12 €** soit 30 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel de 70 % se monte à **7 007,28 €** et sera apporté par l'intercommunalité.
- Communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) sur les communes de Valderoure, Andon et Séranon pour un montant total de **6 744 €** TTC. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de **2 023,20 €** soit 30 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel de 70 % se monte à **4 720,80 €** et sera apporté par l'intercommunalité.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour être fait conforme

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

**Délibération
n°19_11_B9_08**

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » - Phase 3 / Certificats d'économie d'énergie)-Usage du « pot commun » - 2^{ème} acompte

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 mars 2017, décidant l'ouverture d'un compte au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy)

Vu la délibération du bureau en date du 6 septembre 2017 par laquelle les membres du Bureau ont décidé

- de poursuivre la démarche TEPCV dans une phase 3 autour de la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre bonifié de TEPCV,
- de faire appel à un opérateur intermédiaire de récolte des CEE et mandatent le Président du Parc pour mener à bien cet affaire (validation des critères)
- de lancer consécutivement un appel à projet auprès des communes et intercommunalités pour repérer de nouveaux projets entrant dans les critères validés de la phase 3 CEE
- de faire jouer la solidarité entre les communes et intercommunalités en proposant la création d'un fonds commun pouvant financer l'animation et le développement des projets d'économie d'énergie dans le territoire TEPCV, sur la base d'un écrêtage à 90 % de la prise en charge des dépenses par les CEE

Le Président expose que cette phase 3 du programme TEPCV, menée en partenariat avec la CCAPV, est arrivée à son terme fin 2018. La vente des CEE dédiés aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités (bâti, éclairage public) auprès de l'opérateur « Primes énergie » a dégagé une marge financière permettant la création d'un fonds territorial de soutien à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'environ 295 000 €.

Une **deuxième remontée de dépenses** des différents porteurs de projets permet de récolter la somme de 124 193,86 € sur ce « pot commun » répartie ainsi :

Secteur	Contribution financière pour les maîtres d'ouvrages (Versée directement aux porteurs de projets)	Contribution financière pour le TEPCV (« pot commun »)
Total CCAPV	54 090,00	21 728,46
Total PNRV	243 732,55	97 909,66
Total communes de recoupement entre les 2 territoires	11 340,90	4 555,75
Total	309 163,45	124 193,86

... / ...



Comme pour le premier acompte, les élus du Parc du Verdon actent la volonté de mettre en commun le montant financier récolté sur le périmètre des 12 communes de recoupement entre les 2 territoires soit 4 555,75 € divisés en 2 soit 2 277,87 € par partie.

Les partenaires du TEPCV mettront en commun leur autofinancement lorsque les projets de la zone de recoupement seront arrêtés par le comité de pilotage.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de solliciter auprès de l'opérateur « Vos travaux Eco » le versement du premier acompte de la contribution financière pour le TEPCV à hauteur de 124 193,86 €
- Décident de reverser à la CCAPV la part de ce pot commun leur revenant à hauteur de 21 728,46 € pour les actions menées sur son territoire, et 2 277,87 € pour les actions menées sur le territoire de recoupement entre les deux structures, soit un total de 24 006,33 €.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le


Le Président
Bernard CLAP


DEL19_11_B9_07

DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
 13/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

**Délibération
 n°19_11_B9_08**

Ont donné pouvoir :

Eliane BARREILLE (Conseil régional) à **Jean BACCI** ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA-CHAUVEAU** ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à **Bernard CLAP** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à **Bernard MAGNAN** ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à **Jacques ESPITALIER** ; **Patricia BRUN** à **Paul CORBIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Hervé PHILIBERT**

Postes Equipe rivière – budget GEMAPI

Annule et remplace celle enregistrée en Préfecture le 25/11/2019 suite à une erreur matérielle de saisie

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques » des EPCI vers le syndicat mixte du Parc, le syndicat mixte portera les postes de technicien rivière haut et moyen Verdon et les 4 postes d'agents techniques des milieux aquatiques, jusqu'alors portés par le SIVU d'entretien des berges du Verdon. Pour cela une adhésion du SIVU au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020 entrainera sa dissolution, et le transfert des postes.

Considérant les plans de financement suivants :

Technicien rivière haut et moyen Verdon 2020 :

Salaire brut chargé : **41 000 €**

Agence de l'eau (1.3 * 50 % du salaire brut chargé) : 26 650 €

Autofinancement (35 % du salaire brut chargé) : 14 350 €

Equipe d'agents techniques des milieux aquatiques 2020 :

	Salaire brut chargé	Part plan de gestion sédimentaire, adoux (40 j soit 20 %)	Part plan de restauration et d'entretien de la ripisylve (160 j soit 80 %)
Coût total pour 4 agents	139 735 €	27 947 €	111 788
Agence de l'eau	61 763€	65 % (1.3 * 50 %) = 18 166 €	39 % (1.3 * 30 %) = 43 597 €
EDF (forfait)	25 000 €		
Autofinancement	52 972 €		

Où l'exposé du Président, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les opérations ainsi présentées et leur plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

**Le Président
 Bernard CLAP**

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 9	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_09

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Poste de technicien rivière 2020 – budget GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu le contrat de rivière Verdon,

Considérant les besoins humains que revêt la coordination des travaux réalisés dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la rypisilve du bassin versant du Verdon, élaboré dans le cadre du SAGE Verdon

Considérant que les tâches du technicien rivière consistent en l'assistance aux maîtres d'ouvrage, définition des travaux, programmation, dossiers de financement, consultation des entreprises, coordination et suivi des travaux.

Considérant le plan de financement ci-dessous au titre de l'année 2020 :

Coût total (brut chargé) : **40 500 €**
Agence de l'Eau (1,3 * 50 %) : **26 325 €**
Autofinancement (35 %) : **14 175 €**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- décident d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe GEMAPI 2020 ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 9	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_10

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Poste de chargée de mission eau et milieux aquatiques – année 2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu le budget du Parc,

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la mise en place du S.A.G.E. Verdon constitue un des axes prioritaires inscrit dans la charte du PNR Verdon.

Le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à demander le renouvellement de la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de mission Eau et milieux aquatiques pour l'année 2020,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour l'année 2020 :

Coût total TTC (brut chargé)..... **67 200 €**
 Agence de l'Eau (1.3 * 50 %) : 43 680 €
 Autofinancement (35 %) : 23 520 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ci-dessus exposée,
- Approuvent le plan de financement ainsi présenté,
- Autorisent le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau
- Décident d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes à 50 % sur le budget Parc 2020 et 50 % sur le budget annexe GEMAPI 2020 ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Suivent les signatures
 Pour valant conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 9	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Délibération
n°19_11_B9_11

Poste de chargé de projet continuités écologiques - Colostre – année 2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu le budget du Parc,

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la mise en place du S.A.G.E. Verdon constitue un des axes prioritaires inscrit dans la charte du PNR Verdon.

Le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser à demander le renouvellement de la participation financière de l'Agence de l'Eau au poste de chargé de projet continuités écologiques – Colostre pour l'année 2020,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour l'année 2020 :

Coût total TTC : 42 500,00 €
Agence de l'Eau (1.3 * 50%) : 27 625,00 €
FEDER (32 %) : 13812,50 €
Autofinancement (35 %) : 1 062,50 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ci-dessus exposée,
- Approuvent le plan de financement ainsi présenté,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Décident d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget annexe GEMAPI 2020,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_12

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinon sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Convention cadre de partenariat pour la mise en place du Système d'information territorial interparc PACA

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
 Vu la Charte du Parc,

Le Président expose que le Système d'information territorial interparc PACA mis en place il y a plus de 10 ans déjà est une vraie réussite collective.

Il regroupe désormais 7 parcs en PACA et tous saluent les différents outils et bases de données qu'il a permis de constituer et de mettre à disposition des parcs pour structurer et diffuser via internet les informations géolocalisées dont il dispose sur leurs territoires, leurs patrimoines et leurs activités.

Son fonctionnement évolue et il convient de signer entre les sept parcs impliqués une convention cadre pour mettre à jour ses modalités de fonctionnement, de financement et de gouvernance.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention cadre de partenariat pour la mise en place du système d'information territorial interparcs PACA,
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 9	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_13

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinon sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Accompagnement de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon pour l'étude de faisabilité de son projet de
Maison du paysage, du lac et du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du bureau en date du 6 septembre 2017 fixant le coût journalier forfaitaire d'ingénierie des agents du syndicat mixte et de déplacement.

Après plusieurs échanges et réunions avec les agents du Parc pour apporter ses conseils et préconisations, la commune de Sainte-Croix-du-Verdon a officiellement sollicité le Parc pour l'aider dans la réalisation de son projet de Maison du paysage, du lac et du patrimoine.

Faute de moyens internes, la commune sollicite le Parc du Verdon pour qu'il joue le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet qui sera confiée à un prestataire.

Cette mise à disposition totaliserait 44 jours de travail sur l'année 2020, et se totaliserait à 8040 € (7800 € d'ingénierie + 240 € de frais de déplacement)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de répondre favorablement à la commune de Sainte Croix pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet de Maison du paysage, du lac et du patrimoine ;
- Autorisent le Président à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Suivent les signatures
 Pour valant conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 9	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_14

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinon sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires
d'espaces naturels protégés année 2019

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention avec l'ARPE, animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés définissant les principes de collaboration entre le RREN PACA et le PNR Verdon.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution financière du Parc du Verdon au réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés PACA, pour un montant de 1000 € au titre de l'année 2019 ;
- autorisent le Président à signer la convention de collaboration avec l'ARPE ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Suivent les signatures
 Pour être conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 9	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_15

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Plantations de haies sur le plateau de Valensole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Charte du Parc,

Le Président expose le projet qui se décline dans le cadre de la démarche REGAIN.

Il est ainsi envisagé en 2020, d'accompagner 5 agriculteurs dans la plantation de haies sur le plateau de Valensole, pour un total de 1000 arbres plantés. Les essences seront à la fois forestières et fruitières.

Pour ce faire, le Parc du Verdon fera appel aux partenaires habituels : pépiniéristes, CFPPA, qui interviendront au moment de la plantation et lors des formations. Pour l'heure, depuis 2016, 18 agriculteurs ont été impliqués et 6,4 km de haies et alignements d'arbres plantés pour un total de 6110 arbres dont 915 fruitiers.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 16250 €

DLVA (80 %) 13 000 €

Autofinancement : 3250 €

Entendu l'exposé du Président,

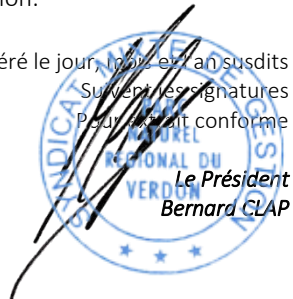
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Sur les signatures
 Pour valant conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Laurent du Verdon 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	20
Total des voix : 25		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roques Esclapon

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) : **Jean BACCI**

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
02/11/2019

Délibération
n°19_11_B9_16

Ont donné pouvoir : **Eliane BARREILLE** (Conseil régional) à Jean BACCI ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU ; **Annick BATTISTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Jean-Pierre BAUX** (Gréoux les bains) à Bernard MAGNAN ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Danielle URQUIZAR** (CD 04) à Jacques ESPITALIER ; **Patricia BRUN** à Paul CORBIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Hervé PHILIBERT

Convention inter-parcs Tourisme

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Le Président expose le projet de convention qui précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme ».

Ce partenariat se traduit par un portage mutualisé de 2 emplois sur 2 ans, le Parc naturel régional de le Ste Baume assurant le portage administratif et financier du projet et des postes.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention ainsi présentée et autorisent le Président à la signer ;
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

